

DECISION DU MAIRE	
2024/045/AGD	

Le Maire de BREUILLET

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat d'intervention pour une conférence sur le Handisport avec Cœur d'Essonne Agglomération et le Comité départemental handisport de l'Essonne.

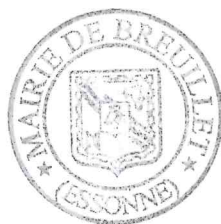
DECIDE


- ARTICLE 1 :** De signer un contrat d'intervention avec Cœur d'Essonne Agglomération, La Maréchaussée, 1 Place saint Exupéry 91700 Sainte Genevieve des Bois, représenté par Monsieur Eric BRAIVE, en qualité de Président, et par délégation par Madame Magali LEGRAND, DGA, et avec le Comité départemental handisport de l'Essonne, 62 bis boulevard Charles de Gaulle 91540 Mennecy représenté par Madame Queau Catherine en qualité de Présidente.
- ARTICLE 2 :** Dit que la prestation aura lieu le samedi 6 juillet 2024 à 11h à la Médiathèque du Moulin des Muses, 28 Rue de la Gare à Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **550 € TTC (Cinq cent cinquante-cinq euros)**, sera pris en charge par Cœur Essonne Agglomération.
- ARTICLE 4 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Cœur d'Essonne Agglomération
- Comité départemental handisport de l'Essonne.

FAIT A BREUILLET, LE 6 MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE



Le Maire,

Veronique MAYEUR.